

# Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

20240501004718 Numéro: Établi le : 01/05/2024

Validité maximale: 01/05/2034



#### Logement certifié

mé

Rue: Rue de Flémalle n°: 66

CP:4101 Localité: Jemeppe-sur-Meuse

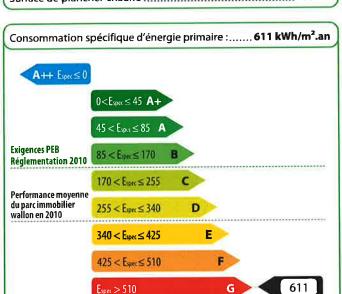
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......110 066 kWh/an



#### Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chaumage				
diocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente

Perform	Performance des installations d'eau chaude sanitaire				
médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente	

Système de ventilation				
	très partiel	partiel	incomplet	complet

biomasse pompe à chaleur cogénération sol. therm. | sol. photovolt.

#### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00190

Nom / Prénom :

Adresse:

n°:

CP:

Localité:

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

> Digitally signed by Date: 2024.05.01 Reason:

(ionature)

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



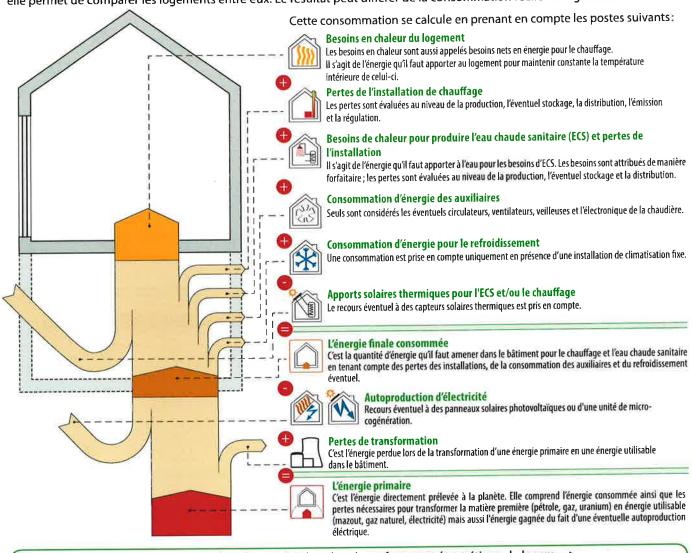
Numéro : 20240501004718

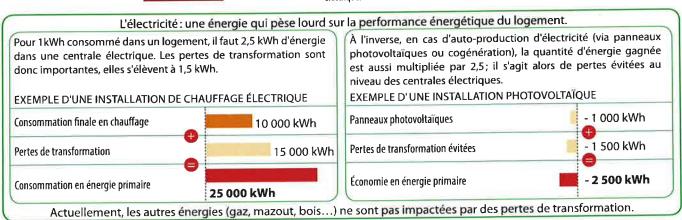
Établi le : 01/05/2024 Validité maximale : 01/05/2034



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







20240501004718 Numéro:

Établi le : 01/05/2024 Validité maximale: 01/05/2034



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20240501004718 Établi le : 01/05/2024

Validité maximale: 01/05/2034



## Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  Pertes par les parois - suite  Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F1	Porte entrée	2,5 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC	
	F3	PVC DV	23,1 m <sup>2</sup>	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis PVC	
_		isolation ons : à isoler.			
4	T1	Versant	7,8 m²		
	T2	Plateforme	21,7 m <sup>2</sup>		
<del>9</del>	Т3	ENC	59,6 m²		
	M1	Façade	68,9 m²		
	M2	Pignon	112,4 m²		
	МЗ	Annexe	49,0 m²		
	M4	Escalier cave	5,3 m²		
	M5	Grenier	17,6 m <sup>2</sup>		
	P1	Cave	44,8 m²		
	P2	Sol	50,5 m²		
	V.			suite →	



Numéro : 20240501004718

Établi le : 01/05/2024 Validité maximale : 01/05/2034



#### Descriptions et recommandations -4-

Î	ì
ı	ı

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1	
-		

#### Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	☑ Non □ Oui	
Diminution g	0 %		



Numéro : 20240501004718 Établi le : 01/05/2024

Validité maximale: 01/05/2034



### Descriptions et recommandations -6-



Insta	allation d'eau chaude sanitaire	
Production	Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990	
Distribution  Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Evier de cuisine, plus de 15 m de conduite		
B		

#### Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



cogénération

Numéro : 20240501004718 Établi le : 01/05/2024

Validité maximale: 01/05/2034



Descriptions et recommandations -8-				
sol. therm.	Utilisation d'énergies renouvelables  sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération			
Installation solaire thermique	NÉANT			
Installation solaire photovaltaïque	NÉANT			
Biomasse	NÉANT			
Pompe à chaleur	NÉANT			
Unité de	NÉANT			